

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-179
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Construction d'un bâtiment technique 4 saisons à Saint-Urcize :
Demande de subventions au titre de la DSIL 2023**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2021-626 relative à la demande financement auprès du Département du Cantal au titre du Contrat Cantal développement pour l'aménagement du bâtiment d'accueil 4 saisons à Saint-Urcize ;

Vu la fiche projet n°153 du projet de territoire de Saint Flour Communauté approuvé le 30 juin 2021 par le conseil communautaire, fiche intitulée « développement de l'espace 4 saisons de Saint-Urcize : bâtiment et diversification des activités » ;

Considérant le projet de Saint-Flour Communauté de restructurer les équipements du pôle de pleine nature 4 saisons situés à Saint-Urcize ;

Considérant que le montant prévisionnel total de l'opération est estimé à 364 290 € H.T, sous réserve d'ajustement du programme et de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires ;

Considérant la pertinence du projet de restructuration des équipements du pôle de pleine nature 4 saisons de l'Aubrac à Saint-Urcize de pouvoir bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DSIL 2023 au titre du CRTE comme inscrit en fiche action 3.5;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et maîtrise d'œuvre	47 290,00 €	Etat	87 429,60 €
Travaux	317 000,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	145 716,00 €
		Département - Contrat Cantal développement	60 000,00 €
		Autofinancement	71 144,40 €
Total	364 290,00 €	Total	364 290,00 €

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du projet « Construction d'un bâtiment technique 4 saisons au domaine de Saint-Urcize » tel que précisé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et maîtrise d'œuvre	47 290,00 €	Etat	87 429,60 €
Travaux	317 000,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	145 716,00 €
		Département - Contrat Cantal développement	60 000,00 €
		Autofinancement	71 144,40 €
Total	364 290,00 €	Total	364 290,00 €

Article 2 : De solliciter :

- Une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2023 pour un montant de 87 429,60 € correspondant à 24% d'un montant de dépenses de 364 290 € ;

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 5 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 6 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 19 avril 2023

La Présidente


Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230419-DEC2023-179-AU
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023